



Cultivons l'avenir 2

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

LIGNES DIRECTRICES DE 2014 À 2018

Programme de santé et qualité des cultures et du bétail

LIGNES DIRECTRICES DE 2014 À 2018

Programme de santé et qualité des cultures et du bétail

1. OBJECTIFS

- Réduire les effets des ravageurs et des maladies sur le secteur des plantes et du bétail au Nouveau-Brunswick.
- Cibler des améliorations de la santé et de la qualité des plantes et du bétail susceptibles de faire progresser la santé et la qualité générales des cultures et du bétail au Nouveau-Brunswick.
- Appliquer les nouvelles normes en matière de bien-être des animaux ou de gestion des cultures imposées aux producteurs.
- Créer des avantages potentiels en matière de commercialisation associés aux améliorations de la santé et de la qualité des cultures et du bétail.

2. JUSTIFICATION

Les insectes, les maladies et les mauvaises herbes sont des défis courants dans la production végétale et leur présence peut se traduire par des pertes de rendement importantes. En plus des pertes de rendement, il y a aussi des pertes associées à la qualité. Le contrôle des ravageurs et le maintien de la qualité entraînent aussi des dépenses importantes. Les programmes de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) permettent de mieux répondre à ces défis et de faire une utilisation plus judicieuse des pesticides. Il peut par ailleurs y avoir des avantages commerciaux à élaborer ou à suivre un programme reconnu de santé des végétaux.

Le succès d'une exploitation animale est étroitement lié à la santé des animaux. La présence de maladie ou de ravageurs peut rapidement nuire à la production et à la qualité du produit final, et peut même entraîner la mort des animaux. En plus des pertes de production et de qualité, des dépenses considérables sont associées au contrôle des maladies et des ravageurs au moyen de médicaments, d'autres traitements, du nettoyage et de la désinfection des installations. Pour des raisons de productivité, de qualité et de salubrité des aliments, il est essentiel d'avoir en place un solide plan de surveillance ou de gestion de la santé animale. Un tel plan peut aussi empêcher l'apparition de nouvelles maladies ou diminuer le nombre de traitements requis pour contrôler les ravageurs. Cela peut également présenter des avantages pour la commercialisation des plantes produites dans le cadre de programmes de santé des végétaux reconnus qui permettent de réduire ou de limiter les niveaux d'infection des semences et des plantes, ainsi que pour la commercialisation des animaux, qui peuvent bénéficier d'un statut d'animal exempt de maladie.

Par ailleurs, les producteurs et les éleveurs peuvent être tenus de se conformer aux nouvelles normes en matière de bien-être des animaux ou de gestion des cultures afin de dissiper les préoccupations du public à l'égard de leurs méthodes de production actuelles.

3. ADMISSIBILITÉ

A) Admissibilité

Les organisations ou les groupes représentant des produits agricoles de base du Nouveau-Brunswick, les institutions d'enseignement et les autres personnes ou organisations en mesure d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Les titulaires actuels ou passés d'une charge publique et les fonctionnaires ou les membres de l'Assemblée législative ou de la chambre des communes qui ne sont pas en conformité avec les lignes directrices et les lois applicables en matière de conflit d'intérêts ne doivent pas tirer profit du présent programme.

B) Critères d'admissibilité

Le candidat doit définir clairement la nécessité du projet et en démontrer les avantages pour le produit de base visé. Le projet doit comprendre un plan d'évaluation et de communication solide.

4. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

A. Les projets associés à l'élaboration de programmes de gestion de la santé des cultures (p. ex. gestion des ravageurs, LIR, fertilité) et des troupeaux sont admissibles. Ainsi, les activités admissibles comprendraient, sans s'y limiter, les technologies associées à l'amélioration de la capacité de surveillance et de prévision pour les cultures, et les activités d'éradication pour le bétail. Les activités associées à l'amélioration de la qualité des cultures et des troupeaux, mais qui ne sont pas reliées au contrôle des ravageurs et des maladies pourront aussi être considérées, tout comme les activités de formation associée à la santé des végétaux et des animaux.

- B. Les projets ciblant les améliorations stratégiques de la santé et de la qualité des végétaux et des animaux pouvant conduire à des occasions commerciales et à une amélioration générale de la santé et de la qualité des cultures et des animaux d'élevage du Nouveau-Brunswick seront aussi considérés.
- C. Le traitement des enjeux de santé animale à la ferme par la participation aux initiatives de surveillance des maladies fédérales, provinciales ou commanditées par les associations de produits de base.

5. **NIVEAU D'AIDE**

Jusqu'à 50 % des frais admissibles, avec un plafond de 75 000 \$ par projet. Un niveau d'aide plus élevé pourra être considéré lorsque des avantages significatifs pour l'ensemble du secteur peuvent être solidement démontrés.

6. **ADMINISTRATION**

A) Processus de demande

On peut se procurer les formulaires de demande pour ce programme dans tous les bureaux du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick et sur le site Web du Ministère. Les clients ont la responsabilité de déposer une demande au titre de l'entente Canada – Nouveau-Brunswick *Cultivons l'avenir 2*, accompagnée de tous les documents justificatifs requis (détails du projet et prévisions budgétaires), dans n'importe quel bureau régional du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, ou de l'envoyer directement à l'attention de l'administratrice de *Cultivons l'avenir 2*, soit par courrier à l'adresse : Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1, soit par courriel à l'adresse GFCA.Admin@gnb.ca.

B) Durée du programme, examen et approbation des projets

L'initiative *Cultivons l'avenir 2* L'Initiative Canada – Nouveau-Brunswick est en vigueur jusqu'au 31 mars 2018, sauf avis contraire. Les demandes seront examinées sur une base continue jusqu'à l'expiration des fonds.

Les projets approuvés doivent être complétés avant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été approuvés (1^{er} avril au 31 mars). Les projets pluriannuels ne sont approuvés que pour un exercice financier à la fois, sous réserve de progrès satisfaisants. Sauf avis contraire donné par écrit, les frais engagés avant la date de l'approbation écrite du projet ne sont pas admissibles. Le demandeur sera avisé par écrit de l'approbation du projet. Le nom de l'agent de projet désigné figurera dans chaque lettre d'approbation.

C) Responsabilités du demandeur

- Permettre l'accès aux dossiers ou au site au ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick et aux personnes désignées par le du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick aux fins d'inspection, d'évaluation, de démonstration et d'information publique, sur demande.
- Fournir au du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick, sur demande, tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du projet.
- Manifester une contribution et un engagement significatifs au projet.
- Les demandeurs retenus acceptent de participer à des sondages de suivi par la poste, par téléphone ou par voie électronique après la fin du projet. La synthèse des renseignements sera utilisée à des fins d'évaluation du programme et d'élaboration de politiques.

D) Présentation d'une demande de remboursement

Une fois le projet terminé, le demandeur doit remplir et envoyer le formulaire *Demande de remboursement* à l'agent de projet désigné. La demande de remboursement doit être accompagnée des factures détaillées (originaux ou copies) et des preuves de paiement, qui peuvent prendre la forme de factures payées dans leur intégralité ou de reçus signés par le fournisseur (veuillez écrire le nom du fournisseur en lettres moulées en dessous de sa signature afin que celle-ci puisse être authentifiée), de chèques payés, ou de relevés bancaires ou de cartes de crédit, pour chaque élément admissible, tel qu'il est défini dans le contrat. La demande de remboursement doit être envoyée, au plus tard, à la date indiquée dans le contrat. De plus, l'agent de projet doit certifier que le projet est terminé.

Les frais de déplacement ne doivent pas dépasser les taux indiqués dans la Directive sur les voyages du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La partie non recouvrable de la TVH peut être une dépense admissible si elle est incluse dans le budget du projet présenté.

E) Administration du projet

Il est attendu que les candidats retenus assurent l'administration de la contribution à leur projet et disposent de procédures financières adéquates. Si les procédures financières adéquates ne sont pas en place, le demandeur doit faire intervenir une autre organisation dans le projet et son administration. Si aucune organisation acceptable ne peut être trouvée, le du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick peut assurer l'administration des fonds, à la demande du client. Si le projet est approuvé, les frais d'administration ne peuvent dépasser 10 % des fonds de projet administrés par le client. Les frais d'administration admissibles sont basés sur les dépenses facturées au

demandeur et payées directement par lui et dont le remboursement est demandé tout au long du projet.

F) Avances

Sur demande, des avances initiales sur les coûts du projet peuvent être demandées pour un montant n'excédant pas 50 % du montant du projet. Selon la nature du projet, des avances subséquentes n'excédant pas 50 % des coûts approuvés restants du projet peuvent être accordées une fois la demande d'avance initiale traitée et après que l'agent de projet a certifié que les activités du projet atteignent les cibles prévues. Toutes les demandes doivent être présentées dans les délais prévus dans la lettre d'offre et se conformer aux échéances de fin d'exercice.

G) Reddition de compte

Les demandeurs sont tenus de présenter un rapport d'étape pour les projets pluriannuels et un rapport final une fois le projet terminé. **Les rapports d'étape doivent être reçus avant l'approbation de l'aide financière de l'année suivante.** Ces rapports doivent être envoyés, au plus tard, à la date précisée dans la lettre d'offre.

Le du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick peut retenir une partie du financement approuvé jusqu'à ce que le rapport final ait été déposé. L'agent de projet doit certifier que le projet est terminé et que le rapport est complet. Le défaut de produire un rapport final acceptable peut nuire aux décisions d'approbation pour des projets à venir.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de mettre fin à ce programme ou de modifier les présentes lignes directrices en tout temps, sans préavis